



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 15/11/24
ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_129-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

**DELIB-2024-129 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -
CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 NOVEMBRE 2021, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les statuts communautaires compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'achèvement de l'opération de requalification de permis le déménagement des services communautaires sur ce nouveau site, hormis en ce qui concerne les agents intervenant sur les crèches, le complexe culturel la Genette verte les espaces France Services et les agents de terrain affectés à l'entretien des locaux communautaires ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau site devient le siège social de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que ce transfert oblige à modifier les statuts communautaires, conformément aux prescriptions rappelées par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification des statuts communautaires, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, concernant l'adresse du siège social :

- Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende – 48400 Florac-Trois-Rivières.

SUR PROPOSITION du Bureau :

VU le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts communautaires, comme suit : changement d'adresse du siège social : **Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières**

« Article 5 : Le siège est fixé Immeuble Le Rochefort – 4, Route de Mende - 48400 Florac-Trois-Rivières. La Communauté de communes pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du Président, à qui il appartient de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. »

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet, en vue de la notification et saisine des communes-membres, afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur ce projet dans le délai imparti des trois mois à la majorité qualifiée ;

AUTORISE Monsieur le Président à faire accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier et consécutives au changement de siège social ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives règlementaires s'y rapportant auprès des organismes et services concernés ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire et **AUTORISE** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.